

LISTE DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MAI 2026

Le Mardi 12 mai 2026 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 18 mai 2026 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/04/2026.
- 3- Élection : Représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.
- 4- Délibération : Autorisation à Mme le Maire pour la signature d'une convention avec RATP DEV pour des aides aux abonnements pour les transports Twisto.
- 5- Délibération : Demande du futur locataire d'une cellule commerciale pour une aide au loyer.
- 6- Délibération : Approbation pour devenir « service enregistreur de toute demande de logement locatif social ».

B- RESSOURCES HUMAINES

- 7- Délibération : Autorisation pour le recrutement du personnel vacataire.
- 8- Délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}).

C- ÉCOLE ENFANCE JEUNESSE

- 9- Délibération : Autorisation à Mme le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition de la nouvelle crèche à la SMA Bout'chou.

D- SPORT

- 10- Délibération : Attribution d'une subvention au Club brettevillais de savate boxe française.
- 11- Information : Adhésion à l'association ANDES.

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : Mme Francesca AUMONT, Mme Anne-Marie BERARDI, M. Jacky BESNIER, M. Michel BOURGUIGNON, M. Ludovic BUON, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Maxime CHAUSSY, M. Alain DELHOMMEAU, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Guillaume FORTIER, Mme Maud FRANÇOIS, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, Mme Amélie JEAN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT, Mme Marie-José LUCAS, Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU, M. Dominique QUÉMENEUR, M. Tony ROUXEL, M. Gérard VARLET et M. Pascal VILLEROY.

Absents excusés : Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE.

Pouvoirs : Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE à Mme Stéphanie FAUTRAS.

Il est précisé que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Concernant le point 11, il est précisé qu'il s'agit d'une délibération.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Jacky BESNIER est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/04/2026.

Contexte :

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 20/04/2026 était M. Guillaume FORTIER.

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 20/04/2026 a été envoyé aux conseillers municipaux le 05/05/2026 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Aucune demande n'a été faite.

Proposition :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/04/2026.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Jacky BESNIER)..**3-) Représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.****Contexte :**

En raison d'un manque d'informations en amont du Conseil municipal du 20/04/26 sur les modalités de scrutin pour l'élection des représentants élus au conseil d'administration du CCAS, il a été décidé de procéder à une nouvelle élection.

La délibération n°18-03-2026 du 20/04/2026 fixe le nombre des conseillers municipaux siégeant au conseil du CCAS à 8 et indique le résultat de l'élection des représentants élus au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°18-03-2026 et de procéder à nouveau à cette élection.

A) FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES

Articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles :

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le maire est membre de droit du conseil d'administration du CCAS.

Proposition :

- ✓ Abroger la délibération n°18-03-2026
- ✓ Fixer à 16 le nombre des membres qui siègent au conseil d'administration du CCAS
8 membres élus (conseillers municipaux) par élection en Conseil municipal
8 membres extérieurs au conseil municipal désignés par arrêtés.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Jacky BESNIER).**B) ÉLECTIONS DES MEMBRES ÉLUS**

Scrutin de liste de candidats.

Représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sans panachage ni vote préférentiel.

Bulletin secret.

Les listes candidates sont :

- Liste de Mme Stéphanie FAUTRAS

- 1- Stéphanie FAUTRAS
- 2- Annie LAGARDE
- 3- Marie HERVIEU
- 4- Francesca AUMONT
- 5- Nathalie PERRIN-VEREECKE
- 6- Anne-Marie BERARDI
- 7- Amélie JEAN
- 8- Michel BOURGUIGNON

- Liste de Mme Marie-José LUCAS

- 1- Marie-José LUCAS
- 2- Paul-Louis CHASSAIGNE
- 3- Dominique QUÉMÉNEUR
- 4- Pascal VILLEROY

Le conseil municipal procède à l'élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT et M. Alain DELHOMMEAU sont désignés assesseurs.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	23
À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Liste de Mme ou M. Mme Stéphanie FAUTRAS	19
Liste de Mme ou M. Mme Marie-José LUCAS	4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- liste Stéphanie FAUTRAS :

- 1- Stéphanie FAUTRAS
- 2- Annie LAGARDE
- 3- Marie HERVIEU
- 4- Francesca AUMONT
- 5- Nathalie PERRIN-VEREECKE
- 6- Anne-Marie BERARDI
- 7- Amélie JEAN

- liste Marie-José-LUCAS :

- 8- Marie-José LUCAS

4-) Délibération : Autorisation à Mme le maire pour la signature d'une convention avec RATP Dev pour des aides aux abonnements transport.
Contexte :

Les années précédentes, ces aides aux transports étaient prises en charge sur le budget CCAS. À partir du budget 2026, décision qu'elles soient prises en charge sur le budget principal de la Commune.

Pour permettre cette prise en charge, une convention doit être signée avec RATP DEV, la société gestionnaire de ces transports.

Les titres de transport et abonnements concernés sont :

- ✓ Une partie des titres de transport scolaires suivants :
 - Titre scolaire -18 ans
 - Abonnement annuel 11-17 ans
- ✓ Abonnements annuels 18-25 ans

Tarifs (2025)

TITRES / ABONNEMENTS	BÉNÉFICIAIRES	COMMUNE	TOTAL
Titre scolaire – 18	56.00 €	30.00 €	86.00 €
Abonnement annuel 11-17	120.00 €	30.00 €	150.00 €
Abonnement annuel 18-25	190.00 €	30.00 €	220.00 €

À chaque modification des tarifs, la valeur du contrat sera mise à jour.

Durée de la convention

Applicable à compter du 01/06/26.

Conclue pour une année scolaire à savoir 2026-2027

Proposition :

- ✓ Approbation de la convention
- ✓ Autorisation à Mme le Maire pour la signature de la convention

Approbation : Unanimité**5-) Délibération : Demande du futur locataire d'une cellule commerciale pour une aide au loyer.****Contexte :**

Lors du dernier Conseil municipal, approbation de louer le local anciennement occupé par l'association « Les P'tites Cocottes » à un futur locataire pour une activité d'institut de beauté avec un loyer mensuel fixé à 711.45 € et 50 € de charges.

Le futur locataire a demandé une aide au loyer égale à 1 à 2 mois de loyer et de charges afin de permettre :

- ✓ La réalisation d'aménagements préalables dans le local et les achats d'équipements indispensables au démarrage de l'activité
- ✓ Le paiement de frais de notaires à la signature du bail
- ✓ Un début d'activité en période estivale pendant laquelle l'activité risque d'être ralentie.

Proposition :

- ✓ Accorder à la future société locataire une exonération exceptionnelle égale à 1 mois de loyer et de charges (711.45 € et 50 € de charges).
- ✓ D'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation : Unanimité**6-) Délibération : Approbation pour devenir « service enregistreur de toute demande de logement locatif social ».****Contexte :**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- 1- d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2- d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,

- 3- de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- 4 – d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Au-delà de ce mandatement, la Commune conservera l'accès aux données nominatives des demandeurs, aux informations relatives à l'historique de la demande, à la désignation de candidats pour les logements réservés par elle et à l'enregistrement privatif d'interventions sur les demandeurs.

Proposition :

- ✓ Devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social.
- ✓ Autoriser la signature de la charte déontologique et l'accord sur la protection des données établis par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados.
- ✓ Autoriser la signature de la convention État/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique.
- ✓ Autoriser la signature de la convention de mandat avec la CU Caen la mer pour la Maison de l'Habitat.
- ✓ Charger Mme le Maire de l'application de la présente décision.

Approbation : Unanimité

7-) Délibération : Autorisation pour le recrutement du personnel vacataire

À plusieurs reprises dans l'année, des expositions se tiennent à la grange aux dîmes. Afin d'en assurer les permanences, la commune recrute des agents sur les jours d'ouverture de l'exposition au public.

Pour pouvoir rémunérer ces agents en fonction du nombre d'heures qu'ils accomplissent, le conseil municipal doit autoriser Mme le Maire à recruter des agents vacataires.

La délibération prévoira 1 vacation maximum par journée d'exposition, pour l'année 2026.

Le taux horaire sera égal au SMIC en vigueur au moment de la vacation

Proposition :

- ✓ Devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social.

Approbation : Unanimité

8-) Délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}).

Contexte :

L'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) de la commune est éligible à un avancement de grade. Celui-ci en a fait la demande lors son dernier entretien professionnel et son responsable y a donné un avis favorable. Il s'agit d'un agent intercommunal puisqu'il occupe le même emploi à temps non complet dans plusieurs collectivités. La Commune de Rots n'est pas son employeur principal. C'est à son employeur principal d'accorder ou non l'avancement de grade et les autres communes doivent suivre.

Les maires des 3 communes qui l'emploient se sont mis d'accord pour lui accorder. Pour cela, il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

L'emploi qu'il occupe à ce jour pourra être supprimé après avis du CST (Comité Social et Technique) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados.

Proposition :

- ✓ Créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- ✓ Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation : Unanimité

9-) Délibération : Autorisation à Mme le maire pour la signature d'une convention de mise à disposition de la nouvelle crèche à la SMA Bout'chou.

Contexte :

Pour la gestion de la crèche, la Commune de Rots met actuellement à disposition de l'association SMA Bout'chou le bâtiment situé sente des Fontaines. Une convention de mise à disposition a été signée entre la Commune et l'association. La nouvelle crèche étant un nouveau bâtiment situé chemin des écoles, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Proposition :

- ✓ Approuver la nouvelle convention pour le nouveau bâtiment situé chemin des écoles.
- ✓ Autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Approbation : Unanimité

10-) Délibération : Attribution d'une subvention au Club Brettevillais de Savate Boxe Française

Contexte :

L'association CBSBF (Club Brettevillais de Savate Boxe Française) participe à plusieurs compétitions organisées dans différents départements dont un à Toulouse. Chaque engagement entraîne des frais. Afin de contribuer au financement de ces participations notamment le transport, l'association sollicite une subvention de 1 400 € auprès de la Commune.

Proposition :

- ✓ Attribuer une subvention de 1 400 € à l'association CBSBF

Approbation : Unanimité

11-) Délibération : Adhésion à l'association ANDES

Contexte :

L'association ANDES (Association Nationale Des Élus en charge du Sport) propose un réseau d'échanges entre élus locaux en charge des sports. Permet de ne pas rester isolés face aux problématiques rencontrées sur le terrain.

Proposition :

- ✓ Approuver l'adhésion à l'association ANDES.
- ✓ Autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 121 € annuel.

Approbation : Unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-heures et quinze minutes.